

SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 JANVIER 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance régulière du conseil municipal de la municipalité d'East Hereford tenue au lieu ordinaire des délibérations du conseil ce jeudi le 8 janvier 2026, à compter de 19 h, à laquelle sont présents, outre Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier, les conseillers suivants :

Myriam Bergeron Bolduc	siège 1
Bernard Roy	siège 2
Mario Dubé	siège 3
Josiane Mercier-Beloin	siège 4

tous formant quorum sous la présidence de la maire.

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, est aussi présente.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE PAR LE MAIRE

Madame la maire déclare la séance ouverte à 19 h 00 et elle souhaite la bienvenue à tout le monde.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

La Mairesse fait la lecture de l'ordre du jour qui accompagnait l'avis de convocation.

Résolution 26-01-01

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin

D'accepter l'ordre du jour en laissant le point 21 « Varia » ouvert.

1. Ouverture de la séance par la Mairesse;
2. Acceptation de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal du 1er décembre 2025;
4. Adoption du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 17 décembre 2025;
5. Période de questions réservée au public;
6. Demandes locales adressées à la SQ;
7. Adoption du règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments # 324-25;
8. Présentation et dépôt du projet de règlement 325-26 modifiant le règlement 315-24 concernant la rémunération des élus numéro;
9. Reddition de comptes PPA-CE
10. Appel de projets volet Commerces de proximité du Fonds régions et ruralité du ministère des affaires municipales et de l'Habitation;
11. Renouvellement du bottin de Coaticook-Stanstead;
12. Règlement numéro 281-19 modifiant le règlement de zonage de camping;
13. Seuil d'appel d'offres public;
14. Défibillateurs externes automatisés (DEA);
15. Inventaire de services et d'espaces de pratique de loisirs;

16. Entente de partenariat avec le Carrefour loisir;
17. Paiement des comptes :
 - 17.1 Comptes payés ;
 - 17.2 Comptes à payer ;
18. Bordereau de correspondance;
19. Rapports :
 - 19.1 Maire;
 - 19.2 Conseillers;
 - 19.3 Directrice générale;
20. Varia ;
21. Levée de la séance.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 1^{er} DÉCEMBRE 2025**

Résolution 26-01-02

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc

D' approuver le procès-verbal de la séance régulière du 1er décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL EXTRAORDINAIRE DU 17 DÉCEMBRE 2025**

Résolution 26-01-03

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,
appuyé par le conseiller Mario Dubé

D' approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du 17 décembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

5. **PÉRIODE DE QUESTIONS RÉSERVÉE AU PUBLIC**

Aucune question

6. **DEMANDES LOCALES ADRESSÉES À LA SQ**

ATTENDU QU' à chaque année la Municipalité transmet des demandes à l'égard de la SQ concernant la sécurité, la paix et l'ordre sur le territoire d'East Hereford;

ATTENDU QUE la révision de la liste des années passées est faite en séance tenante avec les membres du conseil;

ATTENDU QUE quelques modifications doivent être apportées;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 26-01-04

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,
appuyé par le conseiller Bernard Roy

D' accepter la liste déjà transmise en ajoutant les éléments suivants;

- Augmenter la vigilance pour la présence récurrente de traces de pneus à proximité de l'église, sur la rue de l'Église, sur route 253, dans le secteur de la halte routière et sur le chemin de la Rivière;
- Augmenter la vigilance dans le secteur de l'école primaire, où la limite de vitesse de 30 km/h n'est pas respectée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

7. **ADOPTION DU RÈGLEMENT SUR L'OCCUPATION ET L'ENTRETIEN DES BÂTIMENTS # 324-25**

- ATTENDU QUE** la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives a été sanctionnée le 1er avril 2021;
- ATTENDU QUE** cette loi vient resserrer le contrôle de l'entretien des bâtiments par les municipalités locales régi par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);
- ATTENDU QUE** l'obligation de la Municipalité d'adopter et de maintenir en vigueur un règlement sur l'occupation et l'entretien des bâtiments rencontrant les nouvelles obligations législatives;
- ATTENDU QUE** que la Municipalité souhaite contrôler les situations de vétusté et de délabrement des bâtiments situés sur le territoire;
- ATTENDU QUE** la Municipalité souhaite pouvoir réduire les nuisances générées par les bâtiments mal entretenus en prescrivant des normes d'occupation et d'entretien;
- ATTENDU QUE** que la Municipalité souhaite pouvoir forcer les propriétaires des bâtiments à les entretenir;
- ATTENDU QU'** avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé à la séance du 1er décembre 2025;
- ATTENDU QUE** la procédure d'adoption a été régulièrement suivie ;
- ATTENDU QUE** la greffière-trésorière a présenté le projet de règlement numéro 324-25 le 1er décembre 2025 ;
- ATTENDU QU'** une copie du présent règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;
- ATTENDU QUE** ce projet de règlement était disponible pour consultation auprès de la responsable de l'accès aux documents, 72 heures préalablement à la présente séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;
- ATTENDU QUE** des copies du règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 445 du Code municipal ;

Résolution 26-01-05

Il est proposé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,
appuyé par le conseiller Bernard Roy

- D'** approuver et d'adopter le Règlement numéro 324-25 concernant l'occupation et l'entretien des bâtiments tel que présenté.
- D'** enregistrer et de copier ledit règlement au long au Livre des règlements de la Municipalité, sous le numéro 324-25, et ce en conséquence, signé par le maire et la greffière-trésorière, et déposé sous la garde de cette dernière.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

8. PRÉSENTATION ET DÉPÔT DU PROJET RÈGLEMENT 325-26 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 315-23 CONCERNANT LA RÉMUNÉRATION DES ÉLUS

Présentation et adoption du projet de règlement 325-26 concernant la rémunération des élus.

Lors de l'assemblée ordinaire du conseil municipal d'East Hereford tenue le premier jour de décembre de l'an deux mille vingt-quatre et à laquelle assistent Madame la Mairesse, Anick Nadia Gauthier Arbour et les conseillers, Bernard Roy, Mario Dubé, Myriam Bergeron Bolduc et Josiane Mercier-Beloin, un avis de motion a été donné pour le règlement 315-24 concernant la rémunération des élus.

Projet de règlement numéro 325-26

Modifiant le règlement 315-24 concernant la rémunération des élus

- ATTENDU QU'** en vertu de la Loi sur le Traitement des élus municipaux (L.R.Q. c.T-11.001) le conseil d'une municipalité peut, par règlement, fixer la rémunération de son maire et celle de ses conseillers;
- ATTENDU QU'** en vertu de cette même loi, le conseil peut rétroagir au premier (1^{er}) janvier de l'année en cours;
- ATTENDU QU'** un avis public a été donné par la greffière-trésorière de la Municipalité résumant le projet de règlement y compris les mentions prévues à l'article 8 de la loi, la date, l'heure et le lieu de l'assemblée où est prévue l'adoption du règlement ainsi que la mention de chaque rémunération de base ou additionnelle actuelle dont la modification est proposée ainsi que de l'allocation de dépenses modifiée par l'effet du changement de la rémunération des élus;
- ATTENDU QUE** cet avis public a été publié au moins vingt-et-un (21) jours avant l'assemblée prévue pour l'adoption du règlement;
- ATTENDU QU'** il y a lieu d'abroger le règlement numéro 315-24 adopté le 5 février 2024;

EN CONSÉQUENCE

Résolution 26-01-06

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,

et résolu que le projet du règlement suivant soit adopté :

Article 1

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

Article 2

Le présent règlement a pour effet de rétroagir au premier (1^{er}) janvier 2026 les sommes payables mentionnées aux articles 3 et 4 du présent règlement.

Article 3

Il est décrété par le présent règlement qu'il sera versé au maire une rémunération de base de 8 797.12 \$ et aux conseillers de 3 195.65 \$, pour l'exercice financier 2026.

Article 4

Il est décrété par le présent règlement que l'allocation de dépenses versée au maire sera de 4 398.56 \$ et de 1 597.82 \$ pour les conseillers, soit un montant égal à la moitié de la rémunération.

Article 5

Le règlement prévoit une indexation de la rémunération à chaque année et ce, à compter du 1^{er} janvier 2027 selon la moyenne de l'indice mensuel des prix à la consommation (IPC) global du Canada du mois de septembre de l'année précédente à août de l'année en cours (2%) ou minimalement à 1% en cas d'un IPC très faible ou négatif.

Article 6

En plus de la rémunération de base et de l'allocation de dépenses prévus aux articles 3 et 4 et conformément à l'article 25 de la loi, le conseil de la Municipalité d'East Hereford est autorisé à rembourser tout membre du conseil municipal pour les dépenses réellement encourues pour le compte de la municipalité pourvu que ces dernières aient été préalablement autorisées par résolution du conseil. Toutefois, le maire de la Municipalité n'est pas tenu d'obtenir cette autorisation préalable lorsqu'il agit dans l'exercice de ses fonctions. Il en est de même pour le membre du conseil municipal que le maire désigne pour le remplacer lorsqu'il lui est impossible de représenter la municipalité.

De plus, dans le cadre d'une représentation du maire ou d'un membre du conseil municipal au congrès annuel de la Fédération québécoise des municipalités, il sera prévu un montant forfaitaire de 150\$ en compensation de menues dépenses et ce, non limitativement, telles un service de taxi, de stationnement, de valet, etc..., sur présentation d'une preuve de participation au congrès ci-haut mentionné.

Article 7

La rémunération de base et l'allocation de dépenses prévus aux articles 3 et 4 du règlement sont payables chaque mois via Employeur D. Le conseil pourra, au besoin, modifier ce mode de paiement par voie de résolution à cet effet.

Article 8

Le présent règlement entrera en vigueur à la date de sa publication et il s'appliquera pour toute l'année 2026 ainsi que pour les années subséquentes jusqu'à ce qu'il soit amendé ou abrogé.

Avis de motion	1er décembre 2025
Adoption du projet de règlement	08 janvier 2026
Avis public de consultation publique	** janvier 2026
Consultation publique	** janvier 2026
Adoption du règlement	** janvier 2026
Transmission à la MRC	** janvier 2026
Entrée en vigueur	** janvier 2026
Avis public d'entrée en vigueur	** janvier 2026

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

Anick Nadia Gauthier Arbour, mairesse

Sanny Tanguay, greffière-trésorière

9. REDDITION DE COMPTES PPA-CE

ATTENDU QUE la municipalité d'East Hereford a pris connaissance des modalités d'application du volet Projets particuliers d'amélioration (PPA) du Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) et s'engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre de l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés, sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

Résolution 26-01-07

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

- D'** approuver les dépenses d'un montant de 53 903.19\$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports du Québec, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10. APPEL DE PROJETS VOLET COMMERCE DE PROXIMITÉ DU FONDS RÉGIONS ET RURALITÉ DU MINISTÈRE DES AFFAIRES MUNICIPALES ET DE L'HABITATION

Le conseil municipal prend connaissance de l'appel de projets – volet *Commerces de proximité* du Fonds régions et ruralité du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

Le conseil mentionne que la Municipalité d'East Hereford demeure ouverte à des projets de ce type pour les années futures, lorsque les conditions financières le permettront.

Toutefois, pour l'année en cours, la priorité du conseil municipal est de maintenir une gestion rigoureuse et serrée du budget, et aucun dépôt de projet ne sera effectué dans le cadre de cet appel de projets.

11. RENOUELEMENT DU BOTTIN DE COATICOOK-STANSTEAD

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford participe au bottin de Coaticook–Stanstead à titre d'outil d'information et de visibilité régionale ;

ATTENDU QUE le conseil municipal reconnaît la pertinence de maintenir la présence de la municipalité dans ce bottin ;

ATTENDU QUE certaines informations doivent être mises à jour avant la retransmission du contenu ;

Résolution 26-01-08

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron-Bolduc,
appuyé par le conseiller Mario Dubé,

D' accepte le renouvellement du bottin de Coaticook–Stanstead pour l'année en cours ;

D' autorisée la directrice générale à mettre à jour les informations nécessaires et à transmettre les modifications requises aux responsables du bottin ;

12. RÈGLEMENT NUMÉRO 281-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE DE CAMPING

Le conseil municipal discute du règlement numéro 281-19 modifiant le règlement de zonage de camping.

Il est mentionné qu'il serait pertinent de rencontrer les différents organismes d'East Hereford afin d'évaluer la possibilité d'apporter des modifications au règlement, en tenant compte des besoins et de la réalité de l'ensemble des parties concernées, ainsi que des coûts que de telles modifications pourraient engendrer.

13. DÉFIBRILLATEURS EXTERNES AUTOMATISÉS (DEA)

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford dispose actuellement de deux (2) défibrillateurs externes automatisés (DEA) sur son territoire ;

ATTENDU QUE l'un des DEA est situé à la cantine des Loisirs et qu'un autre est disponible au bureau municipal ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite assurer le bon fonctionnement et la conformité de ces équipements essentiels à la sécurité des citoyens ;

EN CONSÉQUENCE,

Résolution 26-01-09

Il est proposé par le conseiller Bernard Roy,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin,

QUE le conseil municipal autorise le remplacement du DEA situé à la cantine des Loisirs ;

QUE le conseil municipal autorise le remplacement de la batterie du DEA disponible au bureau municipal ;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit mandatée pour vérifier les programmes de subvention **disponibles** et déposer toute demande jugée admissible afin de soutenir financièrement ces dépenses.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14. SEUIL D'APPEL D'OFFRE PUBLIC

À titre informatif, il est porté à la connaissance du conseil municipal que le seuil d'appel d'offres public est désormais fixé à 139 000 \$, conformément aux dispositions légales en vigueur.

15. INVENTAIRE DE SERVICES ET D'ESPACES DE PRATIQUE DE LOISIRS

La directrice générale présente au conseil municipal le rapport concernant l'inventaire des services et des espaces de pratique de loisirs.

Il est également mentionné que la directrice générale procédera au dépôt de cet inventaire auprès de la MRC, conformément aux exigences applicables.

16. RENOUVELLEMENT DE L'ENTENTE DE PARTENARIAT AVEC LE CSLE

ATTENDU QUE la Municipalité d'East Hereford a conclu une entente de partenariat avec le Centre de services en loisir et en sport (CSLE) ;

ATTENDU QUE cette entente permet de soutenir le développement et l'accessibilité des activités de loisirs offertes aux citoyens ;

ATTENDU QUE le conseil municipal souhaite renouveler ladite entente pour l'année à venir ;

Résolution 26-01-10

Il est proposé par le conseiller Mario Dubé,
appuyé par la conseillère Josiane Mercier-Beloin

QUE le conseil municipal de la Municipalité d'East Hereford autorise le renouvellement de l'entente de partenariat avec le CSLE;

QUE la directrice générale et greffière-trésorière soit autorisée à signer l'entente et à effectuer toutes les démarches nécessaires à son application.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17. A PAIEMENT DES COMPTES

17.1 Comptes payés

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour le paiement des comptes d'un montant total de 412 316.87 \$ payé du 1er décembre 2025 au 8 janvier 2026.

Résolution 26-01-11

Il est proposé par la conseillère Myriam Bergeron Bolduc,
appuyé par le conseiller Bernard Roy

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 412 316.87\$ en date du 8 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

17.2 Compte à payer

ATTENDU QUE le Conseil de la municipalité d'East Hereford prend en compte la liste qui lui a été présentée pour les comptes à payer d'un montant total de 102 120.82\$ en date du 8 janvier 2026.

Résolution 26-01-12

Il est proposé par la conseiller Mario Dubé,
appuyé par le conseiller Bernard Roy

D'accepter la liste présentée au Conseil municipal pour le paiement des comptes d'un montant total de 102 120.82\$ en date du 8 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

19. **BORDEREAU DE CORRESPONDANCE**

Madame Sanny Tanguay, directrice générale et greffière-trésorière, a lu la correspondance reçue.

20. **RAPPORTS :**

20.1 **Mairesse**

Le rapport est déposé.

20.2 **Conseillers (ères)**

Aucun point à relever

20.3 **Directrice générale**

21. **VARIA**

Aucun item n'est ajouté à cet article de l'ordre du jour.

22. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

N'ayant plus de sujets à discuter, le maire déclare la levée de la séance. Il est 23 h 15.

Anick Nadia Gauthier Arbour,
Mairesse

Sanny Tanguay,
directrice générale et
greffière-trésorière